



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## accès des locaux, transports et services

Question écrite n° 99551

### Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le problème de l'accessibilité de tous aux lieux publics. Le 1er janvier 2015 tous les lieux publics devraient être rendus accessibles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'elle envisage de mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif rapidement.

### Texte de la réponse

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de la continuité de l'accessibilité de la chaîne du déplacement. La chaîne du déplacement est définie comme englobant le cadre bâti, la voirie, l'aménagement des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité. Le plan communal ou intercommunal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe. Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 précise les modalités d'élaboration et de mise en oeuvre de ce plan. Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision. Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics fixent les caractéristiques obligatoires auxquelles doivent satisfaire les aménagements dans les domaines des cheminements, du stationnement, des feux de signalisation, des postes d'appel d'urgence et des emplacements d'arrêt des véhicules de transport collectif. Certes, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) n'est pas consultée sur les aménagements de voirie et d'espaces publics, toutefois, outre le corpus réglementaire rappelé ci-dessus, des outils méthodologiques sont mis à la disposition des collectivités qui le souhaitent. Pour aider les maîtres d'ouvrage, le réseau scientifique et technique du ministère chargé des transports a élaboré des guides méthodologiques et organisé des échanges d'expériences et de bonnes pratiques. L'analyse des premiers PAVE élaborés par les communes et intercommunalités est notamment en cours par le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques. Ses résultats seront prochainement disponibles. La recherche et le développement participent eux aussi à cette démarche d'accompagnement : ainsi, le programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres s'est-il penché sur les problèmes de l'information et du guidage des voyageurs déficients visuels. Par ailleurs, pour accompagner la mise en oeuvre de la loi en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite et d'en assurer le suivi, l'État s'est doté d'instances spécifiques, notamment de l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle qui réunit les représentants de tous les acteurs de l'accessibilité. Cet observatoire a pour mission d'évaluer l'accessibilité du cadre de vie, d'identifier les obstacles à la mise en oeuvre des prescriptions législatives, de repérer les difficultés rencontrées au quotidien par les personnes handicapées et à mobilité réduite et de constituer un centre de ressources capitalisant,

valorisant et diffusant les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et de confort d'usage pour tous. En 2010, chaque préfet de département a été invité à réunir les acteurs locaux lors de journées territoriales de l'accessibilité qui ont permis de dresser un constat partagé de l'état d'accessibilité du territoire départemental, de mettre en lumière les difficultés de mise en oeuvre de la loi et d'accélérer les initiatives en faveur de l'accessibilité. Enfin, la Conférence nationale du handicap qui se tiendra en juin 2011, permettra de faire le point sur l'ensemble des questions liées aux problèmes d'accessibilité.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Marc Nesme](#)

**Circonscription** : Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 99551

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire** : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 8 février 2011, page 1128

**Réponse publiée le** : 24 mai 2011, page 5396